COMPLEMENT AU PROCES-VERBAL DE RECEPTION DU TYPE 22SXA1

La notice descriptive précédent le procès-verbal de réception, déjà modifiée le 09.07.97 (RT 8391) - 09.07.98 (RT 8813) - 26.10.99 (RT 9510), a été mise à jour conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 19 Juillet 1954.

G16-1

Les prescriptions réglementaires restent satisfaites.

Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R48 du code de la route dans les conditions de poids ci-après:

PTAC : 26000 kg

PTRA : de 40000 kg à 71900 kg

Cette mise à jour s'applique à partir du numéro d'identification : VF622SXA000100001.

LYON, le 5 Juillet 2000
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,

JL. PRAT

VU, APPROUVE et ENREGISTRE sous le n°RT 9862
LYON, le 17 Juillet 2000
Pour le Directeur, l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines
D. MONTES

CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)

Je soussigné, RENAULT V.I.- 129, Rue Servient - La Part-Dieu - 69003 LYON, Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule livré en châssis-cabine pour CAM OU VASP (voir NOTA 1 et NOTA 2) :

1	Genre :		8	Nombre de places assises (y compris le conducteur) :	**002**
2	Marque :	**RENAULT**	10	Poids total autorisé en charge (kg) :	**26000**
3	Type :	**22SXA1**	12	Poids total roulant autorisé (kg) :	
	Version	**EMPT.5,245 - PLATEAU**		Sans dispositif de freinage de remorque :	
	charge maxi essieu 1	**8000**		Avec dispositif de freinage de remorque (2) :	**44000**
	Variante cabine	**DC2**	14	Niveau sonore de référence dB(A) :	**083**
4	Numéro d'identification :	**VF622SXA000100233**		type moteur :	**MIDR062045E41**
6	Source d'énergie :	**GAZOLE**		position sortie échappement :	**VERTICAL (V)**
7	Puissance administrative :	**26 CV**	15	Régime de rotation moteur correspondant (tr/min) :	**1500**

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus
est équipé d'une suspension pneumatique de type SP1 (voir point 5.2), sur l'essieu moteur.
satisfait aux prescriptions des directives : CEE 92/97 et 96/20 relatives au niveau sonore (≤ 80 dBA)
CEE 91/542B et 96/1 relatives aux émissions de gaz polluants EURO 2.

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :
Pour être livré à :
(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire ou du carrossier)

Fait à LYON, le :19/02/2001

RENAULT V.I.

(2) Le PTRA indiqué ne pourra figurer sur la carte grise qu'au vu du certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE. CONT., d'une traverse AR renforcée et d'un crochet de remorque approprié.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du camion livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules.
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule livré en VASP, excepté pour BOM, désigné ci-dessus, il doit notamment être joint, au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules, ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 3 : La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi de l'autorisation de transports exceptionnels. Cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R48 du code de la route dans les conditions de poids ci-après:

PTAC : 26000 kg

PTRA : 71900 kg

ATTESTATION D'EQUIPEMENT :

Je soussigné RENAULT VI atteste que le véhicule désigné ci-dessus est équipé des éléments, organes, dispositifs suivants :

1 - Ralentisseur(s) additionnel(s) prévu(s) au point 7.9 :	Poids : 450
par compression :	NON
hydraulique sur transmission :	NON
électromagnétique sur transmission :	OUI
2 - Pneumatiques :	Essieu 1 : M.315/80 R22,5 XZE2
	Essieu 2 : M.315/80 R22,5 XZE2
	Essieu 3 : M.315/80 R22,5 XDE2
3 - Charges maximales techniquement admissibles :	Essieu 1 : 8000
	Essieu 2 : 7500
	Essieu 3 : 11500